

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2856

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , en participant à la gouvernance des projets alimentaires territoriaux mentionnées au III de
l'article L. 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à instaurer la participation des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles aux projets alimentaires territoriaux.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).